

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit
d'investissement de CHF 4'675'000 pour financer les mesures environnementales 2025-
2029 du Plan d'action Sols**

et

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'325'000 pour
financer les mesures agricoles 2025-2029 du Plan d'action Sols**

et

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat Alice Genoud et consorts – Redonnons vie à nos terres enterrées sous le
bitume : pour un plan de désimperméabilisation des sols
(21_POS_25)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 3 décembre 2024, Salle Romane du Parlement vaudois, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne pour traiter cet objet.

Elle était composée de Mesdames les Députées : Amélie Cherbuin (présidente et rapporteur), Cendrine Cachemaille, Carole Dubois, Alice Genoud Sabine Glauser-Krug, Claire Attinger-Doepper (qui remplace Mme Muriel Thalmann), Carole Schelker et Messieurs les députés Loïc Bardet, Nicolas Bolay, Bernard Nicod, David Vogel.

Monsieur Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) a participé à la séance. Il était accompagné par Messieurs Sébastien Beuchat, Directeur des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA-DGE), Renaud Marcel-Poix, Chef de la division géologie, sols, déchets et eaux souterraines (GEODES-DGE) et Frédéric Brand, Directeur de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI-DGAV).

M. Rémi Muyldermans, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Ce plan d'action sols constitue l'une des mesures d'impulsion du plan climat vaudois. Elle fait partie de l'enveloppe de 209 millions qui ont été mis de côté grâce aux excédents aux comptes.

Les démarches fédérales en matière de préservation quantitative sont connues, notamment au travers de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Cela est moins le cas en ce qui concerne la protection de la qualité des sols. Ainsi, au niveau des politiques publiques, un plan d'action sols qualitatif est novateur

et s'inscrit dans une politique menée au niveau fédéral ambitionnant un objectif de zéro consommation nette de sol pour 2050.

Ce plan comporte huit actions se répartissant dans huit objectifs visant à répondre à différents enjeux ; d'abord, la teneur insuffisante des sols en matière organique puisque 75% des sols du canton en ont une teneur insuffisante. Il s'agit d'un enjeu important pour permettre aux agriculteurs de poursuivre leur activité dans le futur. Ensuite, l'enjeu des excavations de terre dans le domaine de la construction. Il est en effet utile d'utiliser ces terres pour revaloriser d'autres terrains qui sont victimes d'érosion. Finalement, il y a également un enjeu en lien avec la biodiversité puisque deux tiers de celle-ci se situe dans les sols.

Monsieur Le Conseiller d'Etat précise que le plan met l'accent sur la prévention, sans mesures contraignantes, pour accompagner différentes démarches déjà en cours. En outre, les mesures liées à l'agriculture seront mises en place sur démarche volontaire uniquement. De plus, un soutien financier est prévu pour les agriculteurs qui participeront aux mesures, puisque celles-ci peuvent représenter un coût.

Finalement, ce plan d'action fait la distinction entre mesures agricoles et environnementales. Or, ces deux mondes ne vivent pas en vase clos. Les mesures environnementales vont profiter à l'agriculture et les mesures agricoles vont profiter à l'environnement. Par ailleurs, il souligne que ces mesures ont été élaborées avec des acteurs du terrain.

Monsieur le Conseiller d'Etat donne ensuite la parole aux représentants de l'administration, MM. Beuchat (DGE), Marcel-Poix (DGE) & Brand (DGAV) pour des compléments d'information dont la présentation est annexée au présent rapport.

Il est rappelé que le plan d'action s'ancre dans la stratégie sols fédérale, le plan climat vaudois et le programme de législation du Conseil d'Etat. Son objectif est de garantir la qualité des sols et leur résilience sur le long terme. Les thématiques suivantes sont abordées :

Enjeu de l'imperméabilisation et artificialisation des sols

Aujourd'hui la consommation de sols en Suisse est estimée à un mètre carré par seconde, voire deux mètres carrés à l'échelle du plateau. En outre, il est attendu qu'un million de mètres cubes soient décapés sur des chantiers dans les quinze ans à venir. Il est ainsi important que les sols soient valorisés de la meilleure manière possible.

Enjeux de compaction et d'érosion et de matière organique des sols agricoles

Cela est important pour toutes les professions qui travaillent sur les sols. En effet, au niveau de la qualité des sols, l'Etat a pu analyser près de 2'000 parcelles agricoles, dont les $\frac{3}{4}$ ont des teneurs insuffisantes en matière organique.

Travail fait en termes de cartographie et de monitoring.

Près de trente mille sondages ont été réalisés dans le canton de Vaud par des pédologues, ce qui est une chance pour la connaissance des sols. Toutefois, ces sondages concernent seulement une partie du territoire et l'Etat n'a pas encore une connaissance exhaustive de la qualité des sols dans le canton. Ainsi, certains projets pilotes, visant à cartographier les sols du pied du jura, sont en cours notamment en lien avec la stratégie cantonale des surfaces d'assolement (SDA).¹ Cela représente un gain de connaissance important et cela aide à donner des indications aux professions agricoles.

Objectifs et échéancier

Le plan d'action définit huit objectifs stratégiques qui devront être atteints en 2050, avec des étapes de mise en œuvre intermédiaire à atteindre pour l'année 2030 avec 80 actions à entreprendre sur la période 2025-2030.

¹ Projets de cartographie au Pied du Jura, <https://www.vd.ch/environnement/sols/cartographie-des-sols/projets-de-cartographie-au-pied-du-jura#c2102555> consulté le 17.01.2025

Les huit objectifs sont ainsi détaillés :

■ Objectif 1. Viser une consommation de sols limitée à l'horizon 2050

Le premier objectif, fixé par la Confédération, est d'atteindre zéro consommation nette de sols à l'horizon 2050. Cela passe par l'exemplarité de l'État à travers ses projets de construction et son plan d'affectation cantonal ainsi que par le monitoring du développement des surfaces bâties. En effet, la direction de l'aménagement du territoire dispose de chiffres sur le développement des zones à bâtir, mais pas sur l'évolution de la consommation de sols.

■ Objectif 2. Réhabiliter des sols dégradés

L'action principale de cet objectif sera de cartographier les sols dégradés, pour pouvoir en parallèle définir des méthodes de réhabilitation qui dépendront de la composition du sol.

■ Objectif 3. Valoriser des matériaux terreux décapés sur les chantiers.

Le but de cet objectif est de ne pas perdre ces matériaux qui sont une ressource non renouvelable à l'échelle humaine.

■ Objectif 4. Conserver/améliorer la qualité des sols agricoles

Cet objectif vise à mettre en place un réseau de fermes pilotes pour développer et diffuser les bonnes pratiques ainsi qu'une plateforme d'échange et d'information entre les agriculteurs, la recherche et les sociétés de conseil.

■ Objectif 5. Utiliser les sols agricoles, forestiers et sur les chantiers sans compaction irréversible ni érosion

Ce point est lié au machinisme agricole ; le poids total des machines et le taux d'humidité du sol sont en effet les deux facteurs à prendre en compte pour éviter des compactations en profondeur.

■ Objectif 6. Connaître les pollutions des sols et les moyens de s'en protéger, limiter les pollutions

Cet objectif comporte une série d'actions qui répond à l'engagement pris par le Conseil d'État dans le cadre de la réponse au postulat Attinger². Le but est d'identifier les sols potentiellement pollués à l'échelle cantonale, sans prétendre à l'exhaustivité, mais en ciblant les usages et les impacts potentiels pour la santé.

■ Objectif 7. Préparer les informations pédologiques nécessaires aux utilisateurs et décideurs

La Confédération prévoit de réaliser une cartographie nationale des sols à partir de 2029. Ainsi, le Canton collabore avec les offices fédéraux compétents pour réaliser cela, avec des financements de la Confédération. Il s'agit donc d'un travail préliminaire qui permettra également d'étendre les projets pilotes de la stratégie SDA sur le reste du territoire cantonal. L'objectif est de pouvoir sortir les premiers livrables d'ici 2029 pour les utilisateurs des sols, incluant forestiers et agriculteurs.

■ Objectif 8. Formation/sensibilisation des acteurs, du grand public et des élèves

Le but est de fournir du matériel éducatif et d'intégrer les problématiques liées au sol dans le cadre des formations obligatoires et postobligatoires. En outre, des collaborations seront mises en place avec des associations professionnelles, pour renforcer la sensibilisation des acteurs.

Synthèse des financements

² 21_POS_29, Postulat Claire Attinger Doepper et consorts - lutte contre la pollution des sols du canton, https://www.vd.ch/gc/depute-e-s/detail-objet/objet/21_POS_29/membre/131662, consulté le 17.01.2025

CHF 4'675'000 seront alloués à la DGE et CHF 1'325'000 à la DGAV. Ces sommes incluent trois postes équivalent temps plein (ETP) ; deux à la DGE et un à la DGAV.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN DE L'EMPD

Les points suivants de l'EMPD ont fait l'objet d'une discussion :

Point 1.3 Mesures emblématiques

Un député demande si la somme de 17,75 millions (« déployer des mesures d'adaptation fortes pour les systèmes naturels et humains ») surlignée dans le tableau est une dépense distincte de ce projet de décret.

Monsieur le Conseiller d'État répond que ce n'est pas une dépense distincte et que le plan d'action sol correspond à une partie de cette somme. Le Conseil d'État est simplement tenu de demander un crédit d'investissement au Grand Conseil pour réaliser une dépense.

Point 2.1 Contexte et description du besoin

Une députée souligne que les mesures de ce plan sont principalement incitatives. Elle demande donc comment celles-ci impacteront le quotidien des communes, des promoteurs immobiliers des agriculteurs, ou d'autres acteurs du sol.

Monsieur le Conseiller d'État et ses chefs de services répondent que l'objectif principal de ce plan est de renforcer la connaissance du sol et de mettre à disposition des outils aux différents acteurs, sans mesure contraignantes pour protéger le sol. De plus, l'obligation est faite par la Confédération de cartographier les sols à partir de 2029. Le canton prend ainsi de l'avance avant de recevoir des financements fédéraux. En outre, les données recueillies seront publiées et permettront des échanges avec les acteurs du sol pour diffuser de bonnes pratiques.

Au niveau agricole, le plan permettra également une réorientation du projet de station d'essai agricole de Granges-Verney vers une expertise sur la thématique du sol, menée par des chercheurs d'Agroscope.

Un député lit le passage suivant de l'Exposé des motifs : « Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), il n'existe plus de sols intacts en Suisse. La capacité des sols à fonctionner sur le long terme est ainsi aujourd'hui menacée en raison de leur dégradation quasi généralisée, (...) »³.

Selon sa compréhension, ce passage affirme que les agriculteurs sont de mauvais gestionnaires du sol et cela le choque. Il ajoute qu'à son avis, sensibiliser les agriculteurs sur la préservation des sols n'est pas pertinent puisque leur formation de base l'inclut déjà.

Au sujet du point 6 (« Les pollutions des sols et les moyens de s'en protéger sont connus ; les polluants ne sont plus introduits dans les sols. »⁴) il demande si la pollution inclut les métaux lourds qui sont utilisés dans l'agriculture biologique comme le cuivre.

Monsieur le Conseiller d'État et les représentants de l'administration répondent que le plan d'action n'est pas contraignant et que les objectifs correspondent à des intentions. Ils soulignent que le passage relevé par le député est tiré d'un document de la Confédération, rédigé par des scientifiques. De plus le but n'est pas de dénigrer le travail des agriculteurs.

Sur la question des polluants, ils soulignent que le but de l'objectif 6 n'est pas de réaliser une cartographie exhaustive des pollutions l'ensemble du canton, mais d'anticiper et les impacts potentiels sur la santé. L'idée est d'éviter des situations, malheureusement récurrentes, durant lesquelles une pollution est découverte a posteriori sur une place de jeu pour enfants ou dans des jardins familiaux.

Sur la question des métaux lourds au niveau agricole, il existe des méthodes pour réduire les doses de cuivre au strict nécessaire, car actuellement la tendance est d'en mettre trop et trop tard, alors qu'un usage réduit et plus précoce permettrait une meilleure préservation des sols. Les travaux du Dr Viret,

³ Page 7 de l'exposé des motifs du présent objet

⁴ Idem

dans le domaine de la vigne pour traiter les infections de mildiou, sont une référence⁵. Sur la fertilité des sols, la gestion de la matière organique, fondamentale pour sa qualité, atteint un plancher préoccupant.

Une députée, en tant que municipale et responsable d'un plan directeur communal (ci-après PDCom), aimerait avoir l'assurance que les mesures non contraignantes vont le rester dans le futur. À son avis, cela permet de réaliser une pesée d'intérêt entre des objectifs environnementaux et d'autres intérêts.

Monsieur le Conseiller d'État réitère que l'objectif actuel est d'éviter de contraindre les acteurs, mais il ne peut pas s'engager pour la personne qui lui succèdera. De plus, des mesures contraignantes nécessitent une base légale, qui n'existe pas aujourd'hui.

Un député partage les craintes émises sur les mesures non contraignantes mais qui pourraient le devenir. En effet, le milieu agricole est habitué à voir des mesures prises sur base volontaire avant de devenir obligatoires. Il est important que l'État comprenne les craintes de ce milieu. Il est toutefois rassuré par la réponse du Conseiller d'État.

Une députée affirme que la lecture de ce passage l'a réjoui. Elle relève ensuite que le plan d'action sol vaudois mentionne l'objectif 6 de la stratégie sol fédérale qui veut que « *la Suisse s'engage au niveau international en faveur d'une gestion durable des sols.* »⁶. À cet égard, elle pense que l'on ne parle pas assez de l'impact sur le sol au niveau international. Pour elle, l'industrie minière a un impact colossal par l'épandage de boue minière sur d'énormes terrains.

Monsieur le Conseiller d'État partage cet avis sur l'impact extraterritorial de l'industrie minière. Toutefois, ce plan d'action sols n'a pas l'ambition de régler cette problématique. En outre, il note que les projets de gravière sont souvent contestés dans le canton. Or, l'économie importe vingt à vingt-cinq pour cent des graviers dont elle a besoin. Le but est de s'affranchir de cette importation en réduisant les graviers nécessaires et en ouvrant de nouvelles gravières.

Une députée affirme qu'à titre personnel elle souhaiterait que les mesures de ce plan soient plus contraignantes, mais est consciente que cette vision politique n'est pas prioritaire tant au Grand Conseil, qu'au Conseil d'État.

Une députée demande si le Canton sera responsable de trouver des lieux pour entreposer des terres décapées ou si cela sera de la responsabilité des milieux de la construction. Elle demande également si des évaluations auront lieu durant la mise en œuvre du plan d'action sols.

Un député répond qu'il existe des sites à travers le canton qui peuvent stocker des sols, notamment plusieurs gravières ou décharges. Le plan permettra d'identifier quels sites sont utilisables pour cela. L'idée générale est d'utiliser ce qui est déjà disponible dans le territoire plutôt que de légaliser de nouvelles places de stockage.

Sur la question de l'évaluation deux échéances sont prévues. La première en 2027 pour éventuellement décider de réorienter ou abandonner certaines mesures. Cette étape se fera en collaboration avec des acteurs du sol. La seconde évaluation aura lieu en 2030 avec la production d'un rapport d'évaluation.

Une députée salue l'élaboration transversale, avec tous les partenaires concernés, des mesures, dont le déploiement est attendu.

Un député s'interroge sur la réalisation très attendue de la station d'essai de Granges-Verney, à Moudon. Monsieur de Directeur de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières répond qu'un crédit d'étude sera prochainement soumis au Grand Conseil. De plus, un jury a été nommé, l'avant-projet est terminé et le concours d'architecture va démarrer début 2025 pour un rendu avant l'été. Au niveau du contenu, Mme la conseillère d'Etat Dittli a la volonté de faire du sol sa priorité en matière de politique agricole et d'y dédier ce centre d'essai.

⁵ Dubuis P.-H., Viret O., Bloesch B., Fabre A.-L., Naef A., Bleyer G., Kassemeyer H.H., Krause R. Lutte contre le mildiou de la vigne avec le modèle VitiMeteo-Plasmopara. Revue suisse de viticulture arboriculture horticulture, 44, (3), 2012, 192-198. Téléchargeable sur le site d'Agroscope ; <https://ira.agroscope.ch/de-CH/publication/30250> consulté le 17.01.2025

⁶ Page 11 du plan d'action sols vaudois

Point 2.2 Activités nécessaires et justification du crédit

Objectif 1 Une consommation de sols limitée est visée à l'horizon 2050

Une députée demande à quelle année fait référence l'objectif de consommation zéro nette de sol. Monsieur le Conseiller d'État et Monsieur le Chef de la GEODES - DGE, répondent que l'année de référence est en train d'être discutée au niveau fédéral. Ils notent que la zéro consommation nette signifie que l'on n'arrêtera pas de construire, mais que l'on pourra compenser ces constructions. En outre, il n'existe pas de base légale pour imposer cet objectif au niveau fédéral.

Un député souligne que la deuxième révision de la LAT donne une date de référence qui est le 19 septembre 2023. Il rappelle ensuite que l'action 1.1 du plan d'action sol dépend de la DGTL⁷ et va coûter deux-cent-cinquante-mille francs. Ainsi, il demande ce que va ajouter cette action en plus de ce que réalise déjà la DGTL.

Monsieur le Conseiller d'État et Monsieur le Directeur de la DIRNA précisent que la 2ème révision de la LAT porte sur le hors zone à bâtir uniquement. Or, la stratégie de la Confédération sur le zéro net sols concerne l'ensemble du territoire. Ils répondent ensuite que le financement de l'action 1.1 permettra d'améliorer l'exemplarité de l'État sur la question de la valorisation des sols notamment lors de la réalisation de projets de construction.

Objectif 3 Les matériaux terreux décapés sont intégralement valorisés

Une députée mentionne l'activité de l'association Terraterre qui dispose d'une cartographie sur son site internet avec les lieux qui proposent de la terre. Elle demande donc dans quelle mesure l'État pense travailler avec ce genre d'acteurs. Monsieur le Chef de la division géologie, sols, déchets et eaux souterraines répond que l'État n'a pas encore identifié les acteurs avec qui il veut travailler. Il ajoute que la mise en réseau de ceux qui produisent la terre et ceux qui peuvent la réutiliser est un des éléments clés de cet objectif.

Objectif 4 La qualité des sols agricoles est conservée et améliorée

Une députée demande d'une part si la proposition de mettre en place un réseau de fermes pilotes n'est pas redondante avec des expériences similaires déjà réalisées et d'autre part si des collaborations au niveau intercantonal seraient pertinentes. Un député mentionne l'existence de l'association AgroImpact, active sur la question de l'analyse des sols. Il souhaite savoir comment les collaborations sont prévues avec cette association.

Monsieur le Directeur de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières répond que le sol est le parent pauvre de la recherche. Il n'existe d'ailleurs plus de chaire universitaire sur les sols en Suisse. Le sol n'est pas à l'agenda des autres Cantons. La société Agridéa est néanmoins une plateforme, parmi d'autres, qui permet des échanges entre Cantons et agriculteurs. Le plan renforcera de nombreux outils existants et prévus par le volet agricole du plan climat au niveau de la formation et vulgarisation. L'analyse des sols est la mesure phare du volet agricole du plan climat du Conseil d'État, mais les agriculteurs participent peu aux mesures d'analyse des sols.

Objectif 5 Les sols agricoles, forestiers et sur les chantiers sont utilisés sans compaction irréversible ni érosion

Un député rappelle que lors de grosses manifestations temporaires comme des giron, un suivi est réalisé par un pédologue. Il demande ensuite si les mesures prévues au point 5.2 du plan d'action sols⁸ vont autant renforcer les contraintes pour les petites manifestations.

Monsieur le Conseiller d'État et Monsieur le Chef de la division géologie, sols, déchets et eaux souterraines rappellent qu'il n'y a pas de nouvelle mesure contraignante dans le plan d'action. L'objectif est de diffuser des bonnes pratiques aux acteurs et de communiquer sur celles-ci.

Objectif 6 Les pollutions des sols et les moyens de s'en protéger sont connus ; les polluants ne sont plus introduits dans les sols

⁷ Plan d'action sols vaudois 2025-2030, p. 34

⁸ Plan d'action sols vaudois 2025-2030, P. 58

Une députée souligne avec satisfaction que le point 6.5 du plan d'action sols⁹ consiste à identifier les sols pollués, mais également à engager des procédures d'assainissement. Elle demande ensuite où en sont les connaissances actuelles pour remédier aux pollutions des sols. Monsieur le Chef de la division géologie, sols, déchets et eaux souterraines répond que la législation actuelle prévoit une série de seuils à partir desquels les Cantons doivent prendre des mesures. Toutefois, certains seuils ne sont pas encore arrêtés et certains polluants ne sont pas encore connus.

Une députée affirme que cet objectif six répond à un postulat¹⁰ sur l'impact des sols pollués, notamment sur les places de jeux. Elle prend note que les potagers communaux ou privés sont également concernés par les mesures prévues, dans le plan d'action sols pour les usages à risque.

Un député rappelle que le Grand Conseil a adopté un projet de décret de presque 16 millions pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement des sites pollués.¹¹ Or, le point 6.4 du présent plan prévoit également d'agir là-dessus. Il demande si le précédent projet de décret était insuffisant. Monsieur le Chef de la division géologie, sols, déchets et eaux souterraines répond que le crédit d'investissement voté portait sur les investigations dans les sites pollués déjà inscrits au cadastre des sites pollués. Tandis que le présent crédit d'investissement porte sur les sites pollués dont l'État n'a pas encore connaissance.

Une députée demande s'il est possible d'intégrer au plan la question de la pollution des jardins familiaux, par exemple au niveau de la formation des propriétaires. Tant Monsieur le Chef de la division géologie, sols, déchets et eaux souterraines que Monsieur le Directeur des ressources et du patrimoine naturels répondent que la sensibilisation est prévue par le plan d'action à l'objectif 8. Le présent objectif vise à identifier les sols pollués dans le canton, y compris les jardins familiaux et places de jeux.

Objectif 7 Les informations pédologiques nécessaires sont fournies aux utilisateurs du sol et aux décideurs

Etant donné que la Confédération souhaite réaliser une cartographie nationale d'ici à 2029, un député demande s'il y aura une coordination pour éviter au Canton de travailler en silo.

Monsieur le Conseiller d'État répond qu'une coordination est prévue. En outre, le Canton sera attentif au format de données qui sera exigé par la Confédération pour le stockage numérique.

Objectif 8 Les acteurs du sol sont formés, le grand public et les élèves sont sensibilisés aux enjeux de la protection des sols

Une députée note que cet objectif vise à élaborer des supports de cours pour l'enseignement obligatoire et postobligatoire. Elle note également que le WWF a élaboré un jeu de cartes sur les sols et que la Confédération a mis en ligne le site interactif « objectif sols ». Elle demande donc dans quelle mesure il y aura des collaborations pour éviter de réaliser un travail à double. Monsieur le Chef de la division géologie, sols, déchets et eaux souterraines répond que l'idée n'est pas de créer de nouveaux supports, mais de diffuser des éléments qui existent déjà et d'avoir des collaborations avec des associations professionnelles.

2.4 Mode de conduite du projet & 4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.

Deux députés questionnent, d'une part, le coût et la nécessité d'embaucher trois ETP supplémentaires et, d'autre part, la nécessité de louer de nouveaux locaux pour un montant de près de 437'500 francs ; le dépôt d'un amendement par le second commissaire est annoncé.

Monsieur le Conseiller d'État rappellent que ces contrats, financés par le crédit d'investissement, sont à durée déterminée (CDD). Ces postes sont nécessaires pour déployer ce dispositif, car actuellement la

⁹ Plan d'action sols vaudois 2025 - 2030. p. 38

¹⁰ 21_POS_29, Postulat Claire Attinger Doepper et consorts - lutte contre la pollution des sols du canton, https://www.vd.ch/gc/depute-e-s/detail-objet/objet/21_POS_29/membre/131662, consulté le 17.01.2025

¹¹ 23_LEG_180 - Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit-cadre de CHF 15'817'400.- pour financer les investigations, la surveillance et l'assainissement de sites pollués. <https://www.vd.ch/gc/seances-du-grand-conseil/point-seance/point/68c24245-bc51-4d93-9d5d-e5e7e49d3acc/meeting/1019571> consulté le 17.01.2025

DGE n'a qu'un poste pour les tâches courantes sur la protection des sols ce qui ne permettra pas d'absorber la future charge de travail. Pour réaliser de nouveaux projets, des ressources supplémentaires sont donc nécessaires, y compris pour la location de locaux. En effet, la maison de l'environnement est trop étroite pour pouvoir accueillir de nouveaux employés.

Un député admet que la maison de l'environnement est pleine, mais affirme que d'autres bâtiments de l'État existent probablement qui auraient la capacité d'accueillir des employés.

Monsieur le conseiller d'État répond qu'il y a un intérêt à avoir l'ensemble des collaborateurs dans le même périmètre pour permettre des synergies. La meilleure solution est donc de louer des locaux à proximité. Toutefois, si le département trouve des alternatives, il ne dépensera pas cette somme. Monsieur le Directeur des ressources et du patrimoine naturels précise que la somme correspondant à la location de locaux est de CHF 43'750 par ETP pour toute la législature soit CHF 87'500 seulement pour la DGE.

3. DISCUSSION ET VOTE SUR LE DÉCRET (MESURES ENVIRONNEMENTALES) ARTICLE PAR ARTICLE

Un député dépose un amendement à l'article 1 pour diminuer de CHF 87'500 la somme du crédit d'investissement.

L'amendement prend la forme suivante :

Art. 1 Un crédit d'investissement de CHF ~~4'675'000~~ 4'587'500 est accordé au Conseil d'État pour financer les mesures environnementales 2025-2029 du Plan d'action Sols.

Une députée refusera cet amendement car les montants sont peu élevés et qu'il est nécessaire de fournir des locaux aux employés de l'État. Un député pense que l'amendement déposé porte sur une toute petite partie de la somme totale des deux projets de décret. Par conséquent, il le refusera également.

M. le conseiller d'État ajoute que fournir des locaux aux employés de l'État est un engagement du Conseil d'État et qu'une solution sera trouvée y compris si l'amendement est accepté.

Le dépositaire de l'amendement est convaincu qu'il est possible d'économiser cette somme. Il prend l'exemple de l'association qu'il dirige qui a diminué la surface de ses locaux grâce au télétravail et au partage des bureaux. De plus, le télétravail est répandu à l'État de Vaud. Ainsi, il propose de retirer son amendement si la commission formule un vœu qui va dans cette direction.

M. le conseiller d'État soutient le principe de formuler un vœu.

Une députée soutient également le principe d'un vœu de la commission. Elle demande ensuite si les employés de l'État qui effectuent du télétravail reçoivent des indemnités.

Monsieur le conseiller d'État répond qu'il n'y a pas d'indemnité pour le télétravail, car c'est la directive de la DGRH qui s'applique.

Le vœu de la commission prend la forme suivante :

La commission demande au Conseil d'État de tout mettre en œuvre pour trouver une alternative aux dépenses liées à la location de bureaux nécessaires à l'accueil de deux nouveaux collaborateurs à la DGE et que cet argent puisse bénéficier à des actions concrètes.

Le vœu de la commission est adopté par 7 voix pour 0 voix contre et 4 abstentions

Par conséquent l'amendement est retiré

Un député va s'abstenir sur les deux projets de décret. À son avis, une somme de 2.4 millions en salaires est trop élevée par rapport au budget total de ce plan. Il souligne toutefois qu'il est d'accord avec les mesures concrètes du plan. M. le conseiller d'État répond que la proposition telle que présentée est la solution la plus économe. En comparaison, s'appuyer sur des bureaux privés coûterait beaucoup plus cher.

L'article 1 est accepté par 8 voix pour 0 voix contre et 3 abstentions.

L'article 2 est accepté à l'unanimité

L'article 3 est accepté à l'unanimité

4. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET (MESURES ENVIRONNEMENTALES)

Le projet de décret est accepté par 8 voix pour 0 voix contre et 3 abstentions

5. VOTE SUR L'ENTREE EN MATIERE (MESURES ENVIRONNEMENTALES)

La commission recommande l'entrée en matière par 8 voix pour 0 voix contre et 3 abstentions

6. DISCUSSION ET VOTE SUR LE DÉCRET (MESURES AGRICOLES) ARTICLE PAR ARTICLE

L'article 1 est accepté par 8 voix pour 0 voix contre et 3 abstentions

L'article 2 est accepté à l'unanimité

L'article 3 est accepté à l'unanimité

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET (MESURES AGRICOLES)

Le projet de décret est accepté par 8 voix pour 0 voix contre et 3 abstentions

8. VOTE SUR L'ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DÉCRET (MESURES AGRICOLES)

La commission recommande l'entrée en matière par 8 voix pour 0 voix contre et 3 abstentions

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT ALICE GENOUD ET CONSORTS

**Redonnons vie à nos terres enterrées sous le bitume : pour un plan de
désimperméabilisation des sols
(21_POS_25)**

1. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. le conseiller d'État note que le rapport mentionne les différentes législations existantes et les différentes planifications en cours qui vont dans le sens d'une meilleure planification des sols. Le plan d'action sols est donc une pièce supplémentaire qui est ajoutée aux planifications en cours.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante regrette que le rapport sur son postulat ait été traité en fin de séance, ce qui ne lui a pas laissé le temps de poser des questions. Toutefois, elle remercie le Conseil d'État et ses services pour la réponse très complète et qui la satisfait. Elle invite la commission à accepter le rapport.

3. DISCUSSION GENERALE

La discussion n'est pas sollicitée

4. VOTE SUR LE RAPPORT

Le rapport est accepté à l'unanimité

Coppet, le 3 mars 2025

*Le rapporteur :
(Signé) Amélie Cherbuin*

Annexes :

- *Présentation PowerPoint « plan d'action sols vaudois, Commission du Grand Conseil du 3 décembre 2024 »*
- *Plan d'action sols vaudois 2025-2030*